

ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du
24 juin 2013 ;Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le
Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;Considérant les festivités organisées à l'occasion du 21 juillet
sur la place des Combattants et sur la place du Village d'Henri-Chapelle ;

Considérant dès lors l'impérieuse nécessité d'interdire :

- 1) le stationnement des véhicules sur la place des Combattants ;
- 2) le stationnement des véhicules rue de l'Eglise, devant l'école
communale ;
- 3) le stationnement des véhicules dans la cour de l'école communale ;
- 4) le stationnement des véhicules autour de la place d'Henri-Chapelle ;

Vu les articles 130bis, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi
Communale ;arrête :Article 1. : Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour de
l'école communale de Welkenraedt de 13h30 à 24h00, le 21 juillet 2022.Article 2. : Le stationnement des véhicules est interdit le 21 juillet 2022 de
18 heures à 24 heures sur les emplacements de parking situés rue de
l'Eglise, devant l'école communale.Article 3. : Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00, le
21 juillet 2022, tout autour de la place d'Henri-Chapelle.Article 4. : Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 23h00, le
21 juillet 2022, sur 3 places de stationnement intérieure de la place des
Combattants à hauteur du Temps Libre.Article 5. : Les interdictions visées aux articles 1,2, 3 et 4 seront signalées
par le placement de panneaux E1.Article 6. : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est
passible d'une amende administrative de maximum 350 euros,
conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux
règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront
évacués aux frais des contrevenants.Article 7. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication.
Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires
compétentes.

Welkenraedt, le 29 juin 2022.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 30 juin 2022, relative au stationnement des véhicules à l'occasion des festivités du 21 juillet 2022 a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui vingt trente juin deux mille vingt deux.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J-L. NIX.